

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 19 avril 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 19 du mois de mars à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.  
Date de convocation du conseil municipal 12 avril 2022.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, adjoints,  
Kate MARIE, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ, Laura LAVILANIE, Raphaël BENOIT

**ABSENTS EXCUSES**

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphael BENOIT  
Jean-Baptiste GRANGE procuration à Nadine DESMARAIS  
Anne DUNAN procuration à Philippe CARRERE  
Sylvie BIRABEN procuration à Kate MARIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.  
Marc CAUMONT est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **24 mars 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **24 mars 2022** est approuvé à l'unanimité.

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

**(37-2022)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale reste gelé en 2022 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Par ailleurs suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24.69% a été transféré à la commune en 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les taux appliqués en 2021 en tenant compte des effets de la réforme.

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2021 (rappel)</b>	<b>TAUX 2022</b>
Taxe foncière propriétés bâties	40.43%	40.43%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.68 %	52.68%
CFE	27.15 %	27.15%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40.43%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 52.68%
- CFE : 27.15%

Au registre sont les signatures,

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau